



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 0
Membres votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2024

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 12 mars 2024

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absentes : Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Elise BRALET

DEL2023_020 : Finances - Vote des taux d'imposition des taxes locales de 2024

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des Impôts (CGI), le Conseil municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu la loi de finances 2024 ;

Vu les réunions de la commission Finances et personnels des 29 janvier 2024, et des 4 et 11 mars 2024 ;

Considérant le débat sur les perspectives budgétaires 2024 en question diverse lors du conseil municipal du 5 février 2024 ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à la **majorité absolue** :

- De voter les taux 2024 suivants :

Fiscalité directe locale – Commune de Champagnier	Taux 2024
Taxe d'habitation (des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	5,69 %
Taxe sur le foncier bâti	33,85 %
Taxe sur le foncier non bâti	59,67 %

Modalités de vote : 11 POUR / 1 CONTRE / 1 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Elise BRALET
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 04 AVR. 2024
Publié le : 04 AVR. 2024